



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°20-02

Le Comité Syndical a été convoqué le 31 janvier 2020 pour une réunion le 7 février 2020 et le quorum n'a pas été atteint.

Or l'article 9.7 « délibérations », alinéa 1 des statuts de l'EPAMA – EPTB Meuse dispose :
« Le comité syndical ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint : celui-ci est de la moitié plus un du total des sièges pourvus. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu à au moins 3 jours d'intervalle. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables sans condition de quorum ».

Une seconde convocation a donc été adressée aux membres du Comité Syndical le 10 février pour une réunion le 12 février 2020.

L'an deux mille vingt, à 14h30

Le 12 février à Charleville-Mézières,

Date de convocation	10 février 2020
Nombre de délégués :	
● Titulaires	50 Titulaires
● Suppléants	50 Suppléants
● Présents	7 Présents
● Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M. Bernard PIERQUIN
M. Boris RAVIGNON
M. Pascal MAUROY
M. Claude LALLEMENT

M Robert PASCOLO
M. Michel NORMAND
Mme Christine NOIRET - RICHEL

Objet de la délibération :

DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE A L'ARGONNE

Résultat du vote
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°20-02

Objet de la délibération :

DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE A L'ARGONNE

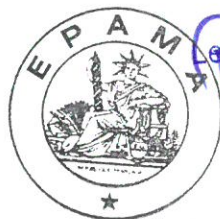
La Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne souhaite confier à l'EPAMA-EPTB Meuse l'alinéa 8 de la GEMAPI « protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » et ce, afin que nous menions pour leur compte le projet « Entretien et restauration de la Meuse et de ses affluents ».

Pour rappel, l'EPAMA-EPTB Meuse mène déjà ce projet pour le compte et sur le territoire de la codecom du Sammiellois. Il a paru pertinent à la codecom de l'Aire à l'Argonne de nous confier la partie de ce projet qui la concerne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après avis favorable du Bureau Syndical,

Le Comité Syndical :

- Autorise le Président à signer la convention de délégation de compétence GEMAPI avec la communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette convention.



Le Président de L'EPAMA

Boris RAVIGNON